

Service de sécurité incendie **Poursuite des visites résidentielles virtuelles en 2021**

Magog, le 1^{er} juin 2021 – La Ville de Magog informe la population qu’en raison de la crise sanitaire du coronavirus (COVID-19), le Service de sécurité incendie poursuivra encore cette année sa démarche de visites résidentielles virtuelles conformément aux exigences prévues au Schéma de couverture de risques de la MRC de Memphrémagog et de sa réglementation municipale. Ainsi, les propriétaires ou occupants de logements et de résidences dont l’inspection est prévue en 2021 doivent remplir une fiche d’auto-inspection. Celle-ci est disponible sur le site Internet au ville.magog.qc.ca/visites-residentielles et permet de valider la présence et la conformité des avertisseurs de fumée, de monoxyde de carbone et du numéro civique.

Le formulaire d’auto-inspection dûment rempli doit être retourné **avant le dimanche 31 octobre 2021**. Un courriel de confirmation sera transmis aux répondants à la réception du formulaire. En transmettant ce dernier avant la date limite, les répondants évitent une infraction et sont admissibles au tirage pour gagner un extincteur portatif. Rappelons que cet exercice obligatoire ne prend que quelques minutes.

Ces données seront compilées par le Service de sécurité incendie conformément aux exigences réglementaires.

L’année dernière, malgré les ajustements inévitables à prévoir dans le cadre d’un projet pilote, ce sont 2 069 formulaires dûment complétés qui ont été retournés à la Ville par le biais de son site Internet. La Direction du SSI de Magog est fière de souligner la participation active des citoyens concernés

Valider l’année de son inspection

Pour valider si leur résidence fait l’objet d’une inspection en 2021, les occupants et propriétaires doivent entrer le nom de rue de leur résidence dans le [moteur de recherche](#) du site Internet de la Ville. Si le logiciel indique qu’elle n’est pas visée, ils n’ont pas à remplir le formulaire d’auto-inspection.

Le directeur du Service de sécurité incendie, M. Sylvain Arteau, insiste sur l’importance de remplir le formulaire en ligne et de le retourner dans les délais prescrits au Service de sécurité incendie. « Les citoyens visés par les visites



résidentielles 2021 ont l'obligation de remplir la fiche d'auto-inspection parce qu'il s'agit de sécurité publique et de prévention des incendies. Je fais confiance aux propriétaires et occupants concernés qu'ils sauront s'acquitter de leur devoir de citoyen pour leur bien-être, celui de leur famille et de leurs voisins. »

Pour toute question ou information, contactez le Service de sécurité incendie par courriel à preventionincendie@ville.magog.qc.ca.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications, technologies et services aux citoyens
Ville de Magog
819 843-3333, poste 444

